



175230 - Ne voulant plus rester avec son mauvais mari, peut-elle alléguer qu'il l'ait violée ou frappée afin de se séparer de lui?

question

Je suis mariée bien que séparée de mon mari ces derniers jours. Je me suis rendu compte qu'il est mauvais. Je ne l'avais pas su. Quand je l'ai rejoint en Angleterre pour vivre à ses côtés, j'ai tout de suite découvert qu'il est tellement mauvais que je ne pouvais pas vivre avec lui. Je suis arrivée ici du Bangladesh il y a cinq mois comme une immigrée clandestine. Je crains qu'en cas de divorce je ne sois obligée de rentrer au Bangladesh, chose que je n'aime absolument pas car là-bas je n'ai pas d'avenir. Tout dans ce pays inspire le pessimisme et j'ai le sentiment que retourner là-bas s'assimile à une auto condamnation à mort !

Je me suis rendu auprès d'un avocat pour qu'il me trouve une issue légale. Il m'a suggéré de faire une déclaration mensongère en alléguant que mon mari m'a violée ou frappée. Un simple mensonge me permettrait de me séparer de lui et de rester légalement dans le pays. Je ne sais pas comment juger cela. Je crains d'encourir la colère d'Allah le Transcendant et Très haut en mentant. Que faire ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, il n'est pas permis à la femme de solliciter le divorce à moins qu'elle ait une excuse le justifiant comme le refus d'assurer la prise en charge vitale ou une conduite perverse marquée par la débauche. Ceci s'atteste dans ce hadith rapporté par Abou Dawoud (2226) par at-Tirmidhi (1187) et par Ibn Madjah (2055) d'après Thawban (P.A.a) selon lequel le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Toute femme qui sollicite le divorce d'avec son mari injustement sera privée de sentir l'odeur du paradis.** Ce hadith est jugé authentique par al-Albani dans Sahih Abou Dawoud.



Ouqba ibn Amer (P.A.a) a rapporté (ce hadith attribué implicitement au Prophète) : **Celles qui demandent à se libérer du lien conjugal ou s'y arrachent sont les (vraies) hypocrites.** (Rapporté par at-Tabarani dans al-Kabir (17/339) et jugé authentique par al-Albani dans Sahih al-Djam'i sous le n° 1934.

Deuxièmement, une femme peut détester son mari au point de ne plus respecter ses droits. On lui permet dans ce cas de se libérer de lui en lui restituant la dot ou en lui versant une somme arrêtée de commun accord. Voir les situations dans lesquelles il est permis de recourir à cette dissolution du mariage dans de la réponse donnée à la question n° 169847.

Cela étant, s'il y a un facteur qui justifie une demande de divorce comme l'absence d'une prise en charge vitale, référez-vous au centre islamique qui pourrait demander à votre mari de divorcer d'avec vous. S'il ne le fait pas, procédez alors à la dissolution du mariage. S'il s'avère que l'épouse subit un préjudice et que l'époux refuse de divorcer, le cadi de votre pays (d'origine) ou le centre islamique du pays occidental peuvent vous séparer légalement de votre mari.

Quant au recours au mensonge, notamment à l'allégation du viol ou de sévices corporelles, ils ne sont pas permis. Le divorce qui en serait fondé ne serait pas valide. Celui décidé par les tribunaux civils non plus, à moins que votre mari ou le centre islamique ne le confirment. Voir la réponse donnée à la question n° [127179](#).

En somme, vous ne serez séparée de votre mari que quand vous serez répudiée par lui ou quand il aura accepté la dissolution ou le jugement prononcé par un cadi ou un centre islamique animé par des ulémas spécialistes chargés de trancher ces questions. Quant à la justice civile, elle ne fait que constater. Elle ne peut pas vous séparer de votre mari. Le mensonge ne vous apporterait rien et ne vous donnerait pas le droit d'être séparée de votre mari grâce au recours au mensonge et à l'affabulation.

Il est clair à travers votre question que votre mari ne s'oppose pas au divorce et qu'il en résulterait votre retour dans votre pays et que c'est pour cette raison que l'avocat vous a suggéré d'employer cette ruse interdite qui consiste à mentir et affabuler votre mari, pratique qui implique



le mensonge et le complot contre la loi. Evitez d'encourir la colère d'Allah et Son châtiment.

Si vous étiez obligée de rentrer chezvous, Allah vous aménagerait une issue heureuse. Il pourrait vous trouver un mari avec qui vous vivriez heureuse. Sachez qu'il n'y a aucune comparaison à faire entre un pays qui connaît une propagation de l'islam et où l'on entend l'appel à la prière et un pays où prévaut une situation opposée. Consultez votre conscience. Réexaminez l'affaire et réévaluez -la et arrêtez- vous aux limites tracées par Allah le Très haut. Nous demandons à Allah de faciliter vos affaires et d'améliorer votre situation.

Allah le sait mieux.